CONDITIONS GÉNÉRALES LOCATION DE CHAMBRES D'HÔTES

I DISPOSITIONS GENERALES: Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initiale prévue entre les deux parties

ARRIVÉE :Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure convenue avec les propriétaires des lieux, soit à partir de17H. En cas d'arrivée tardive, le locataire doit en aviser le propriétaire.

DÉPART : Le client libérera la chambre à 10H30, le jour de son départ.

Les arrivées ou départs hors horaires stipulés ci-dessus ou sans accord au préalable avec les propriétaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire d'un minimum de 15 € jusqu'à une nuitée.

II UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des Lieux. La chambre ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le client s'engage à rendre la chambre en bon état.

III NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre d'occupants ne pourra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil indiquée lors de la réservation. Un supplément serait alors calculé au prorata du nombre de personnes supplémentaires non stipulées lors de la réservation. Le propriétaire se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires

IV PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire des présentes conditions gènèrales accompagné du montant des arrhes (25% du montant total, hors taxes de séjour)
Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée dans les chambres.

V TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public. La facturation de la taxe de séjour est distincte du prix de nuitée.

VI ANIMAUX

La présence d'animaux (chiens ou chats de petite taille) aura fait l'objet d'une demande au préalable au propriétaire. En cas de non respect de cette demande, le propriétaire peut refuser les animaux et annuler le séjour.

VII INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en Cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement. Les prestations supplémentaires (table d'hôtes) non consommées ne seront pas facturées.

IIX CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) avant l'entrée en jouissance:

Les arrhes restent acquises au propriétaire.

- b) Si le locataire ne se présente pas avant 19H, le jour du début du séjour , les arrhes restent acquises au propriétaire et le propriétaire peut disposer de la chambre
- c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire, Il remboursera au locataire le montant des arrhes reçues.

IX ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'assurance « résidence principale » prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans I hypothèse contraire, il doit s'informer auprès de son assureur pour une extension de garantie.